AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-25_0071-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_0071

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 25_0071

REUNION DU
16 DECEMBRE 2025

OBJET :

RAPPORT N° 2

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET PAR LE PRESIDENT

NOMBRE DE VOIX :

Nombre de membres en exercice	**51**
Nombre de membres présents ou représentés	**28**
Nombre de voix en exercice :	**90**
Nombre de voix présentes ou représentées :	**51,4**
Nombre de suffrages exprimés :	**51,4**

Etaient présents :
Conseil départemental :
M. Jacques LEMARE, M. Rémi MARTIAL, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN),
Conseil régional :
Mme Estelle COCHARD,
EPCI :
M. Pascal AUBRY, M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Yves VEILLOT, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Olivier LECOMTE, M. Bruno PERRY, M. Francis BESNARD, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), Mme Corine LE ROUX,

Étaient absents représentés :
Conseil Départemental :
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, Mme Evelyne DELAPLACE, M. Marc GUERRINI,
Conseil régional :
Mme Sylviane BOENS, M. Pierre-Frédéric BILLET,
EPCI :
M. Jean BARTIER, Mme Aliette LE BIHAN, M. Michel POISSON, Mme Sylvie ROLAND, Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS), M. Christian BICHON,

Pouvoirs :
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX
Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL
M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Rémi MARTIAL
Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD
M. Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à M. Jacques LEMARE
M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT
Mme Aliette LE BIHAN donne pouvoir à M. François FOUGEROL
M. Jean-Michel POISSON donne pouvoir à M. Jean-Louis RAFFIN
Mme Sylvie ROLAND donne pouvoir à M. Yves VEILLOT
Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS) donne pouvoir à M. Bruno PERRY
M. Christian BICHON donne pouvoir à Mme Armelle THERON CAPLAIN

Étaient absents non représentés :
Conseil Départemental :
M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, Mme Delphine BRETON,
Conseil régional :
M. Harold HUWART, M. Aleksandar NIKOLIC
EPCI :
M. John BILLARD, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Gilbert GALLAND, M. Aissa HIRTI, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Gérald COIN, M. Dominique BONNET, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Secrétaire de séance : Mme Virginie QUENTIN

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 10 décembre 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport n° 2 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-25_0071-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_0071

CONSEIL SYNDICAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

RAPPORT N° 2

Vie institutionnelle

Décisions prises par le Bureau et par le Président

À chaque séance du Conseil Syndical et conformément à la délibération n° 23_0020 du Conseil Syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil Syndical au Président et à la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil Syndical au Bureau, il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau et le Président, depuis le dernier Conseil Syndical.

Décisions prises par le Bureau en application de la délibération n°21_0043 du 8 septembre 2021 :

Le Bureau s'est réuni le 30 septembre 2025, mais n'a pas pris de décision.

Décisions prises par le Président en application de la délibération n°23_0020 du 24 mai 2023 :

Décisions relatives à la commande publique :

- En application de l'accord-cadre 2022-001 *Assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire – aménagement très haut débit* dont le titulaire est le groupement ANT Conseil-Caphornier-Parme Avocats :

  - Signature le 28 novembre 2025 de **l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre 2022-001 AMO pluridisciplinaire** emportant substitution de la SELARL SIRA Avocats dans les droits et obligations du co-traitant membre du groupement Titulaire de l'Accord-cadre, la SELARL PARME Avocats,

- En application de l'accord-cadre 2021-005 *Assistance à maîtrise d'ouvrage Gestion, administration et exploitation des données* dont le titulaire est ANT Conseil :

  - Signature le 17 novembre 2025 de **l'acte modificatif n°1** au **marché subséquent 2023-057 *Mise en place d'un outil métier,*** augmentant le montant du marché de 5 180 € HT (+4,34%) pour la création de 2 profils de prestataires non prévus initialement (coordinateur SPS et bureau d'étude intégration)

  - Attribution le 25 novembre 2025 du **marché subséquent 2025-055 *Analyse de l'export Grace THD du délégataire*** pour un montant de 10 750 € HT

Décisions relatives aux viabilisations et à l'équipement en lignes de communications électroniques des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions :

Conventions pour la réalisation de travaux de génie civil de viabilisation, avec remboursement, signées avec :

- M. Q., le 29 septembre 2025 pour la viabilisation d'un terrain situé 1 chemin de Prunay à Ecrosnes,
- M. C., le 26 novembre 2025 pour la viabilisation d'un terrain situé 6 rue Castel Féo à Sorel Moussel,

Conventions pour l'équipement en lignes de communications électroniques de nouveaux aménagements ou nouvelles constructions, avec remboursement, signées avec :

- La société Axiom Promoteur, le 15 octobre 2025 pour l'aménagement de 25 lots situés 20 rue du Paty à Hanches,
- La SA Eure-et-Loir Habitat, le 2 décembre 2025 pour l'aménagement de 22 logements sur 2 bâtiments situés 51 rue Jean Jaurès à Auneau Bleury Saint Symphorien,
- La SAEDEL, le 15 octobre 2025, pour l'aménagement de 10 lot situés Impasse de la Vallée des Saules à Gas,
- La SA Eure-et-Loir Habitat, le 2 décembre 2025 pour l'aménagement de 7 logements individuels et 1 logement collectif de 9 appartements situés 16 rue de la Gare à Courville sur Eure
- La SCI Mabelle Bendali Braha, le 2 décembre 2025 pour la réhabilitation d'un immeuble situé 24 rue Diane de Poitiers à Anet,

Conventions relatives à la prise en exploitation des lignes de communications électroniques fibre optique des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions signées avec :

- La mairie de Vernouillet le 24 octobre 2025 pour l'aménagement d'un complexe sportif situé 1 rue Gérard Philipe à Vernouillet,

Conventions relatives à l'installation et la gestion de lignes fibre optique dans les immeubles existants (L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques) signées avec :

- La SA Eure-et-Loir Habitat, le 9 octobre 2025 pour une tour de 29 logements située au 22 avenue des Gloriettes à Illiers Combray,
- Mme C., le 02 septembre 2025, pour 4 logements et 3 locaux professionnels situés aux 14, 16, 16 bis, 16 ter rue Louis Peret à Senonches,
- La SCI AFT27, le 24 octobre 2025, pour 13 logements et 1 local commercial situés 10 rue Henri IV à Ivry la Bataille,
- La SCI de la Bellangerie, le 17 novembre 2025, pour 6 logements situés 1 rue des Remparts à Brezolles,
- La SCI les Blés d'Or, le 17 novembre 2025, pour 5 locaux commerciaux situés 50 avenue de la Chapelle à Toury,
- Le Syndic de l'Etude immobilière Masseron, le 5 novembre 2025, pour 17 logements situés 20 B place Aristide Briand à Nonancourt,
- Habitat Eurélien, le 17 novembre 2025, pour 6 logements situés 1 rue du Rotoir à Berchères sur Vesgre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_0020 du Conseil syndical du 24 mai 2023 relative aux délégations du Conseil syndical au Président,

Vu la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 relative aux délégations du Conseil syndical au Bureau,

Vu le rapport de M. le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN DE :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président
- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau